Annexe n° 25.

Province du Brabant wallon.
Commune de 1320 - Beauvechain.

Wallonie

Réf. LC/-1.778.511/CU2 CoDT-31/2026/S379365.

# URBANISME

# AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur Pierre-François PICQUET, Madame Brigitte DE BOECK, Madame Nadine RONSMANS, Monsieur Jacques RONSMANS, Madame Françoise RONSMANS, Monsieur Luc RONSMANS, représentés par Monsieur Audry FILOT, Architecte, dont le siège est établi à 1933 Sterebeek, Bosdellestraat, n° 120, bte 16.

Le bien concerné est situé à 1320 Beauvechain, section de Tourinnes-la-Grosse, ruelle Mottart, sn, cadastré 5ème Division, section B, numéros 235/D, 228/C, 235/C et 234.

Le projet consiste en l'urbanisation de quatre parcelles en vue de leur division en cinq lots à bâtir destinés à la construction d'habitations unifamiliales, et présente les caractéristiques suivantes : urbanisation des parcelles en 5 lots de 28 ares 77 centiares en zone d'habitat à caractère rural, comportant
- des zones d'accès en matériaux percolants (ZAMP) de 7 m de largeur sur 10 m de profondeur en moyenne, par rapport à la ruelle Mottart;
- de zones capables de bâtisse (ZCB) de 20 m de largeur sur 15 m de profondeur en moyenne.

Le projet s'écarte des indications de la sous-aire de bâti rural traditionnel à caractère paysager du Guide Communal d'Urbanisme, entré en vigueur le 30 septembre 2006, ainsi que des indications de la partie indicative du Guide Régional d'Urbanisme dénommée le Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGBSR) qui sont d'application dans cette sous-aire, pour les motifs suivants :
- l'implantation projetée, en recul par rapport à l'alignement avec la voirie, n'est pas conforme (*RGBSR, Règles urbanistiques particulières et caractéristiques de la Hesbaye, c) et GCU, Implantation, Alignement/largeur*);
- chacun des lots projetés a une superficie inférieure à 30 ares (*GCU, Sous-aire de bâti rural traditionnel à caractère paysager*);

en application des articles D.IV.40 et D.VIII.6 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté :
- de manière électronique en adressant une demande par e-mail : cadredevie@beauvechain.be
- à la Maison communale, service du Cadre de Vie, 3, Place Communale à 1320 Beauvechain, sur rendez-vous préalable :
  - le lundi, le mercredi et le vendredi, entre 9 heures et 12 heures et entre 13 heures 30 et 16 heures 30;
  - le mercredi entre 17 heures et 20 heures, sur rendez-vous préalable pris au moins 24 heures à l'avance auprès de Madame Véronique VANDEN BULCKE, Conseillère en Aménagement du Territoire et Urbanisme (010/86.83.12 - catu@beauvechain.be). Cette permanence est supprimée si aucun rendez-vous préalable n'a été fixé.

Le Service Cadre de Vie travaille à bureaux fermés le mardi et le jeudi.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Caroline LIZIN, Service du Cadre de Vie, Agent administratif "Urbanisme et Logement", ☏ : 010/86.83.55, ✉ : cadredevie@beauvechain.be

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 28 octobre 2026 au 11 novembre 2026 au Collège communal :**
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place Communale, n° 3 à 1320 Beauvechain;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : annoncesprojets@beauvechain.be

Si vous introduisez une réclamation, vous acceptez que vos données soient traitées par la commune et le SPW en vue d'assurer le suivi du dossier de demande de permis et que, le cas échéant, vos données soient transmises au demandeur lors de la consultation de celui-ci.
Vous pouvez avoir accès gratuitement à vos données, les rectifier ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne en contactant l'administration communale ou le Délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@beauvechain.be ou à l'adresse postale suivante : Place communale 3, 1320 Beauvechain.
Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing. Elles seront conservées aussi longtemps que le permis ou le certificat d'urbanisme est valide.

PAR LE COLLEGE :

Par ordonnance :
La Directrice générale f.f.,

Mélanie LOGIST

COMMUNE DE BEAUVECHAIN BRABANT WALLON

La Bourgmestre,

Carole GHIOT